

VILLE DE MONTRÉAL
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

AVIS PUBLIC

Avis est donné qu'une **assemblée extraordinaire** du conseil d'agglomération aura lieu :

Date **le jeudi, 8 novembre 2018, à 17 h**

Lieu Salle du conseil de l'hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
(métro Champ-de-Mars)

L'assemblée extraordinaire du **8 novembre 2018** portera sur le dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Ville (volet agglomération), le dépôt du budget 2019 de la Ville (volet agglomération), le Programme d'immobilisations 2019-2028 et le budget 2019 de la Société de transport de Montréal et sur le dépôt des budgets 2019 de certaines sociétés paramunicipales.

Veuillez noter que la période de questions et les délibérations du conseil à ces assemblées porteront sur ces sujets, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Une période de questions du public est prévue au début de l'assemblée. Les personnes qui désirent poser des questions doivent se présenter 1 heure avant le début de chaque assemblée **au rez-de-chaussée de l'édifice Chaussegros-de-Léry situé au 303, rue Notre-Dame Est** pour obtenir un numéro d'inscription. Toutefois, les personnes à mobilité réduite peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est, en utilisant l'accès situé au 510, rue Gosford. Le tirage au sort déterminant l'ordre dans lequel les personnes pourront poser leur question se déroulera au 303, rue Notre-Dame Est, 30 minutes avant le début de chaque assemblée. Il est impératif d'avoir en sa possession une preuve d'identité avec photo aux fins de son inscription. À défaut, une personne ne pourra être inscrite. Les personnes inscrites recevront une carte d'identification qui leur permettra d'accéder à la salle du conseil municipal afin de pouvoir poser leur question.

Les personnes inscrites à la période de questions ainsi que les personnes intéressées à assister aux délibérations du conseil accèdent à l'hôtel de ville par la porte du côté est (510, rue Gosford).

La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande FM de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives est offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes. Veuillez communiquer, au moins 3 jours ouvrables à l'avance, au 514-872-3142.

Fait à Montréal, le 25 octobre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

Publication choisie : Le Devoir
Date de parution : Le 25 octobre 2018
Date de la demande : Le 17 octobre 2018